

## **ÉPREUVES DU CONCOURS D'ENTRÉE** **Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien**

### **DNSPM spécialité trompette, cor, trombone, tuba**

Le concours/examen d'entrée comprend une épreuve instrumentale, et un entretien. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à chaque épreuve est éliminatoire.

#### **ÉPREUVES ORALES**

##### **1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes, (coefficient 5).**

Cette épreuve consiste en l'interprétation d'un programme soliste libre élaboré par le candidat, d'une durée de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce d'écriture contemporaine.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

#### **Critères d'évaluation :**

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

##### **2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).**

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

#### **Critères d'évaluation :**

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental

- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Grande capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

### **Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée**

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement.

Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président,
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.